



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Ile-de-France

Question écrite n° 2761

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentrée des classes en Ile-de-France et de l'évolution de celui-ci par rapport à la précédente rentrée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le département de l'Essonne présente, à la rentrée 1988, le bilan suivant en ce qui concerne l'accueil des élèves et le suivi des classes dans l'enseignement du premier degré public. L'enseignement pré-élémentaire a scolarisé 47 363 élèves et l'enseignement élémentaire a accueilli 77 769 élèves. Par rapport à la rentrée précédente ce sont 496 et 1 218 élèves supplémentaires qui ont été respectivement scolarisés en plus dans les enseignements pré-élémentaire et élémentaire. Il a également été recensé 1 703 classes pré-élémentaires homogènes (+ 17) et 3 150 classes élémentaires homogènes (+ 37). Le taux moyen du nombre d'élèves par classe a ainsi augmenté de 0,1 point dans chaque enseignement, ce qui porte ce taux à 27,7 élèves par classe dans le pré-élémentaire et à 24,8 élèves par classe dans l'élémentaire. Il faut cependant considérer qu'il s'agit d'un département essentiellement urbain, dont les taux relevés sont comparables à ceux des autres départements de la région Ile-de-France. Le nombre de classes de plus de 30 élèves est de 149 dans le pré-élémentaire et de 131 dans l'élémentaire, ce qui représente respectivement 8,7 p 100 et 4,1 p 100 du nombre des classes de chaque enseignement. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, M Pelchat, comme suite à sa question écrite no 2760, a été destinataire de trois tableaux qui ne pouvaient en raison de leur taille être publiés au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2761

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2559